

Foyer Rural de Jeunes et D'Education Populaire De Fabrezan

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de FABREZAN

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2017/2018



















1. PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs Intercommunal implanté à Fabrezan,

31 avenue de l'ancienne gare, 11200 FABREZAN, est un établissement qui accueille les enfants des 52 communes de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (C.C.R.L.C.M.) les mercredis et les vacances scolaires (sauf vacances de Noël, les deux dernières semaines d'août, jours fériés et ponts).

Le FRJEP de Fabrezan et la C.C.R.L.C.M. sont signataires d'une convention d'objectifs dans le cadre de la compétence Enfance et Jeunesse de la C.C.R.L.C.M.

Les partenaires sont principalement : la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Conseil Départemental, la C.A.F., la M.S.A., les communes des enfants accueillis et un centre de Gestion (CER France).

L'Accueil de Loisirs Intercommunal de Fabrezan est agréé par le ministère de la jeunesse et des sports, un numéro d'agrément (0110020CL000114) est attribué pour chaque période d'ouverture.

Numéros pour contacter l'Accueil de Loisirs de Fabrezan :

Téléphones: 04/68/43/59/56 ou 06/86/41/27/50

Adresse mail: frjep@wanadoo.fr

2. FONCTIONNEMENT

• Modalités d'admission :

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis ainsi que les vacances scolaires (toussaint, février, printemps et été) pour les 3/11 ans. Les enfants de moins de 3 ans inscrits à l'école de Fabrezan seront acceptés avec papier officiel de la maire. L'ALSH est fermé pour les vacances d'hiver, les deux dernières semaines d'août, jours fériés et ponts.

L'accueil des enfants pour les mercredis :

Horaires	
7h30/9h	Accueil des enfants
9h/12h00	Demi-journée du matin
12h00/13h30	Temps du repas
13h30/17h	Demi-journée de l'après-midi
17h/18h30	Départ des enfants

L'accueil des enfants pour les vacances scolaires :

Horaires	
7h30/9h	Accueil des enfants
9h/12h00	Demi-journée du matin
12h00/13h30	Temps du repas
13h30/17h	Demi-journée de l'après-midi
17h/18h30	Départ des enfants

- Les parents devront signer une feuille d'émargement à chaque arrivée et départ de leurs enfants.
- L'accueil de loisirs décline toute responsabilité hors du temps de prise en charge des enfants en cas de problème survenant avant 7h30 et après 18h30 pour les vacances scolaires et avant 11h30 et après 18h30 pour les mercredis.
- Il sera demandé aux parents de signer une autorisation parentale pour toute personne venant chercher les enfants autres que les représentants légaux.

b. Modalités d'inscription :

Pour toute inscription il vous faudra fournir un dossier COMPLET:

- Une fiche sanitaire de liaison
- Photocopie de la page de vaccination du carnet de santé
- Bon CAF
- N° allocataire CAF
- Bon MSA
- Quotient familial
- Un chèque de 6 € d'adhésion à l'ordre du FRJEP.
- Pour un enfant bénéficiant d'un P.A.I. : le formulaire complété et signé, la prescription médicale et le traitement. (Obligatoire en particulier pour les enfants atteints d'asthme)

La fiche sanitaire reste valable pour l'année scolaire **avec obligation** de signaler tout changement (santé, adresse, n° de tel...) au responsable du centre

Aucun enfant ne sera admis au centre sans inscription préalable par ses parents ou tuteurs légaux.

Une assurance (F.A.O.L.) couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil de loisirs. Elle intervient en complément de l'assurance à responsabilité civile familiale.

Les inscriptions pour la semaine suivante se font à l'accueil de loisirs aux horaires d'ouverture :

MARDI: 9h00/12h15 et 13h45/17h30

MERCREDI: 7h30/18h30

JEUDI: 9h00/12h15 et 13h45/19h30

VENDREDI: 9h00/12h00

Une date limite sera précisée sur les feuilles d'inscription pour les mercredis et vacances. (ATTENTION : Au-delà de celle-ci l'inscription ne sera pas prise en compte).

c. Modalités d'annulation d'inscription :

• L'annulation des repas et inscriptions se fait le vendredi de la semaine précédent avant 12h pour les mercredis ; le jeudi de la semaine précédente avant 16h pour les vacances.

Si l'annulation n'a pu être réalisée, un certificat médical sera demandé. Le repas sera alors pris en charge par la structure ; à défaut, le repas sera facturé à la famille au prix de 4.61 €.

• L'annulation des activités :

Toutes les inscriptions seront facturées en totalité soit pour une journée de 9h soit pour la demi-journée 4h ; sauf sur présentation (comme ci-dessus) d'un certificat médical.

• Pour les séjours, un chèque de 50% du séjour sera demandé obligatoirement lors de l'inscription. Il sera encaissé et non remboursable en cas d'annulation sauf sur présentation d'un certificat médical.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le chèque d'acompte et sans dossier complet.

Attention:

Le matin les parents pourront déposer leurs enfants avant 9h30, l'après-midi avant 14h00. Le soir ils pourront être récupérés à partir de 17h jusqu'à 18h30.

Au-delà de ces horaires, les enfants ne seront plus acceptés.

d. Modalités de paiement

CAF/MSA	Quotient Familial	Prix à l'heure (toute heure entamée sera due)	Facturation à la journée avec repas (calculé sur la base d'une journée de 11h).
T1	De 0 à 500	0.60 €	6.60€
T2	De 501 à 700	0.72 €	7.92 €
Т3	De 701 à 900	0.84 €	9.24 €
T4	De 901 à 1200	0.96 €	10.56€
T5	De 1201 à plus	1.20 €	13.20€
Т6	Sans Caf ou MSA et autres communes	1.20 €	13.20€

- Le règlement de la participation s'effectuera avec un acompte du montant des vacances correspondant au mois de présence de l'enfant. Celui-ci peut être acquitté en espèces ou par chèque à l'ordre du F.R.J.E.P.
- Transmettre l'attestation C.A.F. ou le récépissé de la C.A.F. intitulé « aide aux temps libres » ou les bons M.S.A. donnant droit à des réductions sur les tarifs de base.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial et du nombre de jours de présence de votre enfant. Si l'attestation C.A.F. ou M.S.A précisant votre Q.F. n'est pas remise lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera alors facturé aux familles.

e. Alimentation/Entretien:

- Les repas sont livrés par la Communauté de Commune Région Lézignanaise Corbières et Minervois et cuisinés par l'entreprise Elior
 - Possibilité de commander des repas sans porc
 - Les enfants déjeuneront à la cantine de l'école de 12h00 à 13h30 ou à l'A.L.S.H. selon le cas
 - L'accueil de loisirs fournit également le goûter et le petit-déjeuner
 - Il se peut que lors des sorties à la journée des pique-niques soient demandés aux familles.

f. Activités :

Une équipe d'animation diplômée et compétente propose des activités manuelles, sportives, créatives, artistiques et culturelles en respectant le projet pédagogique du centre.

Des sorties sont également proposées soit par l'Accueil de Loisirs, soit par le Conseil Départemental de l'Aude.

Des séjours seront proposés par l'Accueil de Loisirs

Les plannings seront distribués un mois avant chaque période de vacances. Ils seront aussi affichés au F.R.J.E.P. de Fabrezan et mis en ligne sur le site internet de la commune de Fabrezan.

Les horaires de l'A.L.S.H. sont de 7h30 à 18h30 ; exceptionnellement pour les sorties des vacances scolaires, ceux-ci peuvent être modifiés. Un mot d'information sera alors communiqué aux familles.

3. ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée d'un personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés du Conseil Départemental de l'Aude pour la pratique des activités dîtes à risques (vtt, escalade, voile, optimiste, raft, kayak...).

Pour les activités aquatiques dites à risques, un test d'aisance aquatique sera demandé aux familles.

4. SECURITE ET HYGIENE

En cas de problème de santé, le personnel du Centre de Loisirs (non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant sauf si ordonnance fournie et personnel uniquement diplômé du PSC 1) se charge de contacter les parents puis le médecin.

En cas de maladie survenant sur le temps d'accueil de loisirs, le personnel d'encadrement appellera les parents afin qu'ils reprennent leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services d'urgences (SAMU – Pompiers) et appellera les parents.

Tout enfant étant atteint de maladie contagieuse ou ayant plus de 38 degrés de fièvre se verra refuser l'accueil de loisirs.

Aucun médicament sans ordonnance ne pourra être administré aux enfants inscrit dans l'A.L.S.H.

5. DISCIPLINE

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes, du matériel et du règlement intérieur) sera sanctionnée.

En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'Accueil de Loisirs.

6. VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements de l'enfant doivent être adaptés aux conditions climatiques ainsi qu'aux activités proposées.

Pour les plus petits, il est demandé de fournir des vêtements de rechange et le « doudou ».

Aucun objet de valeur (bijou, argent, jeu vidéo, lecteur multimédia, téléphone portable) n'est autorisé.

Ne pas hésiter à vérifier à l'Accueil de Loisirs les vêtements oubliés ou égarés.

L'accueil de Loisirs décline toute responsabilité vis-à-vis des vêtements perdus (évitez les vêtements de valeur).

7. LA SIESTE:

A chaque fin de mois, les couvertures et draps seront lavés dans l'espace lingerie de la mairie. Pensez au doudou et sucette. Si besoin, nous la faisons sur demande.

8. LE HANDICAP

Nous accueillons les enfants atteints de handicap. Nous réalisons des entretiens famille /directrice afin de créer un accueil spécifique et adapté. Cela permet de créer une totale inclusion de votre enfant et pas simplement une intégration.

FRJEP de FABREZAN: SECTION ALSH

9. SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR ET AUTORISATION PARENTALE:

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité

Ayant pris connaissance de ce règlement intérieur et acceptant ces conditions, Je soussigné(e) Responsable légal de l'enfant
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à
 en respecter les modalités. autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par le centre, en autocar, en
minibus ou à pied
- autorise mon enfant à quitter l'Accueil de Loisirs de FABREZAN après 17h : (cocher la case correspondante)
☐ Par ses propres moyens et sans être accompagné (e) d'un adulte.
△ Accompagné(e) par la personne de :
- décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ du centre.
- autorise le personnel de l'Accueil de Loisirs à prendre toutes les dispositions
nécessaires en cas d'accident survenu pendant le temps d'accueil de l'enfant.
- m'engage à payer les honoraires médicaux et pharmaceutiques liés aux soins engagés
 pour mon enfant. autorise l'Accueil de Loisirs de FABREZAN à reproduire des photos ou vidéo de mon
enfant dans le cadre des activités du centre de loisirs :
OUI A NON A
Afin de connaitre au mieux votre tarif, la directrice a accès à votre Coefficient C.A.F. grâce au Logiciel PRO CAF ou MSA PRO.
Autorisez-vous la direction à accéder à vos données personnelles ? Elles ne seront en aucun cas diffusées (Secret Professionnel Obligatoire) :
OUI A NON A
Cette fiche d'autorisation est valable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.
Fait à <u>Signature</u> :